

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q4-8/E11-15

QualiOpi indicateurs 4 et 8
Eduform indicateurs 11 et 15

Le guide ultime en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les enjeux

Aménager la durée du contrat d'apprentissage et/ou le contenu du parcours de formation en fonction de chaque apprenti (principe d'**individualisation**).

Les points d'appui

La fiche ressource principale :
[Positionnement pédagogique](#)

Tests d'évaluation de cinq compétences transversales proposés par la [plateforme EVA](#)
Tests en numératie et en littératie (site [eduscol](#))
Test [Ev@lang collège](#)
Liste des [attendus](#) en BTS (Bulletin officiel spécial n° 3 du 28-3-2019)
CNFPT – « [Guide de sensibilisation aux situations d'illettrisme](#) »

Décret 2026-728

4 - Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné(s). Dans le cas où le prestataire accueille un public en situation de handicap : le prestataire démontre qu'il prend en compte les situations de handicap et les besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, humains...).
CFA ou alternance : le prestataire démontre que cette analyse est prévue en amont du processus de contractualisation alternant/entreprise. Elle peut être complétée au début du parcours de formation. L'analyse de besoin intègre la vérification des missions proposées par l'entreprise avec le diplôme ou la certification professionnelle visé.
8 - Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation. Pour les formations certifiantes : Le prestataire démontre que les prérequis sont cohérents avec ceux de la certification inscrite au RNCP/RS.

Les actions à conduire par priorités

- **Construire une procédure de positionnement pédagogique complète** dans le respect des attentes du Ministère certificateur. Pour rappel, le [modèle régional](#). Intégrer dans la procédure le recours aux conventions d'aménagement de la durée du contrat ([convention tripartite](#) de réduction ou d'allongement) et selon le cas, de [conventionnement avec une tierce entreprise](#) dans le cadre des [articles R. 6223-10 et R. 6223-11 du code du travail](#). Plus de détail dans la fiche ressource « [Positionnement pédagogique](#) en apprentissage ».
- **Veiller à apporter une attention particulière aux précisions attendues** pour les apprentis en situation de handicap et/ou pour les sportifs de haut niveau.
- **Conduire le contrôle de l'adéquation des entreprises aux diplômes préparés** au mieux avant la date de conclusion du contrat, ou du début d'exécution du contrat (cf la V8 du Guide de lecture QualiOpi : « L'analyse de besoin intègre la vérification des missions proposées par l'entreprise avec le diplôme ou la certification professionnelle visé »). Plus de détails dans la fiche ressource « [Les recommandations pédagogiques](#) » en matière de contrôle de conformité. Et généraliser le recours à des grilles de contrôle (modèles régionaux : [MCO](#), [GPME](#), [NDRC](#), ou encore [BAC PRO MCV](#)).
- **Transmettre chaque conventionnement** avec une tierce entreprise signée au [coordonnateur régional](#) de la mission de contrôle.
- **Proposer des modalités d'évaluation des acquis** pour tous les nouveaux entrants (tests de niveau). Pour les apprentis sortant de collèges notamment, il est fortement conseillé aux CFA d'avoir recours à la [plateforme EVA](#), notamment dans le cadre de leurs nouvelles missions liées à la lutte contre l'illettrisme (réf. [Plan qualité](#) et lutte contre la fraude dans la formation professionnelle).
- **Etablir, le cas échéant, une sorte de cartographie des profils** des postulants à l'apprentissage par l'analyse globale des positionnements pédagogiques, afin de proposer des parcours modulaires « type ».

Créée le : 24 juillet 2023
Dernière mise à jour :
25 septembre 2026

Pour les apprentis en situation
de handicap

Réglementation générale
concernant l'organisation des
examens de l'éducation
nationale pour les candidats en
situation de handicap ([le site
eduscol](#) / les [textes
réglementaires](#)).

Fiche pratique régionale
« [Positionnement pédagogique](#)
d'un candidat en situation de
handicap »

Fiche ressource sur les [usages
de la plateforme AMEX](#)

Les points de vigilance à respecter

Proposer ce positionnement à chaque apprenti et au mieux en amont de la contractualisation entre l'employeur et l'alternant. La V8 du Guide de lecture QualiOpi indique : « *La procédure de positionnement peut être réalisée pendant le parcours d'admission ou en début de formation* ».

Contrôler que les aménagements de la durée du contrat d'apprentissage proposés ne présentent pas de risque pour l'inscription du candidat aux examens. En effet, le CFA peut être tenu pour responsable si le candidat ne peut pas s'inscrire à l'examen en raison d'un positionnement pédagogique non conforme. C'est le cas par exemple de l'inscription d'un candidat dans une formation préparant à un BTS ne respectant pas les conditions d'inscription au BTS (cf décret du 19 mars 2019).

Dans le cas de doutes sur le résultat du positionnement pédagogique, se rapprocher du certificateur (cf « *Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens* », Précis de l'apprentissage DGEFP – Ministère du travail). Recourir dans ce cas à la fiche conseil sur l'[aménagement](#) du contrat d'apprentissage.

Dans le cas où les formateurs ne participent pas au positionnement pédagogique des apprentis, s'assurer de leur participation effective :

- A la construction de la procédure dans sa totalité (et aux réponses à apporter en matière d'individualisation des parcours de formation par la proposition d'offres modulaires et multimodales suivant les principales situations rencontrées). Dans tous les cas, un format unique de parcours proposé par tout CFA et ce quel que soit le profil d'apprenti ne peut plus être accepté ;
- Et à l'exploitation des tests d'évaluation des acquis proposés.

De même, dans le cas où le CFA n'est pas responsable de l'analyse du besoin de l'apprenti, il démontre qu'il en tient compte dans la conception et l'exécution de la formation.

S'assurer que le postulant répond aux conditions pour entrer en apprentissage (les principaux cas dans la fiche ressource « [Conditions d'accès à l'apprentissage](#) »).

Porter une attention particulière à l'évaluation des acquis en littérature et en numératie, notamment pour les prétendants à des diplômes de niveau 3 et 4. Et prendre appui sur des tests de positionnement « éprouvés scientifiquement » (par exemple, « [EVA](#) » ou les tests de positionnement proposés par l'éducation nationale).

Refuser les pratiques de réduction des durées de contrat pour des candidats ne pouvant justifier de diplômes ou de titres, d'expériences professionnelles ou de niveau suffisant. Par exemple, un candidat ne disposant que du seul DNB et sans expérience professionnelle significative ne peut prétendre à présenter un CAP en un an. Le CFA peut être tenu pour responsable si le candidat ne peut s'inscrire à l'examen en raison d'un positionnement pédagogique non conforme.

Prendre conscience de l'incidence des aménagements de la durée du contrat sur la rémunération de l'apprenti (l'absence de convention tripartite expose, selon le cas, l'employeur à un recours de son apprenti) – pour plus de détail, se reporter à la fiche [Q15E25](#) – partie « rémunération de l'apprenti ».

Respecter la règle du prorata temporis pour le calcul des volumes horaires minimum d'enseignement en CFA dès l'instant où la durée du contrat est aménagé. Voir pour plus de détail la fiche ressource [Positionnement](#) pédagogique en apprentissage.

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Positionnement pédagogique

- ➔ Un positionnement pédagogique assorti d'un contrat d'objectifs qui détaille le parcours proposé avec le volume horaire des enseignements et les aménagements proposés, et invite le candidat à se positionner par rapport à ses acquis / ses freins / ses objectifs. Il se termine par un plan d'actions dans lequel sont indiqués les personnes ressources, les supports à mobiliser et les délais.
- ➔ Des positionnements ayant conduit à des aménagements de parcours :
A la suite de l'analyse des résultats aux tests en littérature et en numératie en particulier (modules de remise à niveau ou des groupes de soutien, voire des modules de renforcement) ;
La proposition de modules de formation complémentaires mobilisables au sein du catalogue général du CFA, au projet Voltaire, à des certifications type PIX, ENI, TOSA, etc., à d'autres modules sous forme de webinaires sur les poursuites d'études, les méthodologies d'apprentissage et les points de vigilance... également disponibles en replay.
- ➔ La proposition, en appui de la mission locale de proximité, de recourir au test d'évaluation de la plateforme EVA. Le CFA complète ces tests par les tests de positionnement de 1ère année de CAP proposés par le Ministère de l'éducation nationale.

Contrôle de la conformité d'une entreprise

- ➔ Dans le cas du recours à une convention avec une tierce entreprise : un « échange » entre deux entreprises couvrant des champs de compétences différents pour éviter au CFA de rechercher une tierce entreprise. Dans ce cas, l'entreprise A conventionne avec l'entreprise B et inversement ; l'apprenti A va dans l'entreprise B et inversement.
 - ➔ Des CFA s'illustrant particulièrement par la transmission systématique des conventionnements avec une tierce entreprise à la mission de contrôle pédagogique, comme cela est préconisé.
 - ➔ Une grille de contrôle de l'adéquation de l'entreprise au référentiel du diplôme conduisant à la signature d'une convention avec une tierce entreprise, sur un modèle intéressant : tout le mois de juillet, à temps plein en entreprise avec 2 jours en entreprise d'accueil et 3 jours en entreprise employeur, pour développer trois compétences cibles.
 - ➔ La mention dans les grilles de contrôle des compétences ciblées dans les conventions avec une tierce entreprise
- | fournisseurs | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Assurer le suivi comptable des opérations commerciales | ☐ | ☐ | ☒ | Fait l'objet d'une convention avec le cabinet |
- ➔ Recensement dans le cadre de réunions des équipes pédagogiques des manques et écarts constatés dans les entreprises par rapport au contenu des référentiels des diplômes (partie compétences professionnelles cibles). Ces analyses fines par diplôme conduisent à la construction de solutions concertées.

Une pratique inspirante (à suivre) : une proposition alternative d'un CFA pour faciliter le positionnement de chaque entreprise sans remettre en question l'enjeu du contrôle (avec l'accord du CFA).

Repère initial : la [grille modèle](#) en BTS MCO

La proposition du CFA :

GRILLE D'ADÉQUATION ENTREPRISE / DIPLÔME

BTS Management Commercial Opérationnel (MCO) • Contrat d'apprentissage

 **Mode d'emploi** : Lisez chaque question et cochez simplement ce que votre apprenti(e) fera dans votre unité commerciale.

Nom de l'entreprise / enseigne	
Secteur d'activité	
Type d'unité commerciale	
Nombre de salariés	
Nom du maître d'apprentissage	
Fonction du maître d'apprentissage	
Intitulé du poste de l'apprenti(e)	

ÉTAPE 1 — Mon entreprise entre-t-elle dans le cadre du BTS MCO ?

Cochez le type de structure correspondant. Au moins une case doit être cochée. Attention !

☐ **Entreprise de distribution alimentaire ou spécialisée**

Supermarché, magasin spécialisé, franchise, grande surface...



☐ **Unité commerciale d'une entreprise de production**

Showroom, boutique en propre, agence commerciale...



☐ **Entreprise de commerce électronique**

Site e-commerce, marketplace, vente en ligne...

☐ **Entreprise de prestation de services**

Agence, cabinet, société de services B2C ou B2B...



☐ **Association à but lucratif distribuant des produits ou services**

ÉTAPE 2 — Quelles activités l'apprenti(e) exercera-t-il/elle dans votre structure ?

Pour chaque activité, cochez la colonne correspondant à la réalité du poste. L'objectif est de vérifier que les 4 blocs du diplôme sont couverts.

Ce que fera l'apprenti(e) dans votre structure	Oui, au cœur du poste ★★★	Oui, parfois ★★	Non / pas prévu X	Vos remarques
★★★ Activité principale ★★ Activité secondaire X Non réalisée dans votre structure				
BLOC 1 — Développer la relation client et assurer la vente conseil				
L'apprenti(e) assurera-t-il/elle une veille commerciale et informationnelle ? <i>Concurrence, tendances du marché, évolutions produits ou réglementaires...</i>	☐	☐	☐	
Réaliserait-il/elle des études commerciales ? <i>Enquêtes clients, analyses de satisfaction, études de marché, restitution des résultats...</i>	☐	☐	☐	

BLOC 2 — Animer et dynamiser l'offre commerciale				
Participera-t-il/elle à la construction ou à l'adaptation de l'offre produits/services ? <i>Analyse des ventes, tendances, offre concurrente, évolutions de l'assortiment...</i>	☐	☐	☐	
S'occupera-t-il/elle de l'organisation et de la mise en valeur de l'espace commercial ? <i>Merchandising, implantation produits, balisage, réassort, hygiène/sécurité...</i>	☐	☐	☐	
Contribuera-t-il/elle à dynamiser les ventes par des actions commerciales ? <i>Animations en point de vente, promotions, opérations spéciales, mise en avant produits...</i>	☐	☐	☐	
Participera-t-il/elle à la communication	☐	☐	☐	

ÉTAPE 3 — Validation conjointe CFA / Structure d'accueil			Précisions - Aménagements en CFA et/ou en entreprise
Question de validation	OUI	NON	
L'entreprise relève bien du secteur cible du BTS MCO. <i>Distribution, e-commerce, services, production avec unité commerciale — hors structures expressément exclues</i>	☐	☐	
Le maître d'apprentissage est en capacité de former et d'évaluer l'apprenti(e). <i>Expérience commerciale et disponibilité suffisante</i>	☐	☐	
Les 4 blocs de compétences seront couverts, au moins en partie, sur la durée du contrat.	☐	☐	
En cas de compétences manquantes, la structure accepte le principe d'un conventionnement avec une tierce entreprise (Art. R6223-10 à R6223-16 du Code du travail). <i>Le CFA accompagne la mise en place</i>	☐	☐	

Ou encore ces précisions apportées dans la 1^{ère} partie du contrôle portant sur le secteur d'activités

1er CONTRÔLE – Secteur d'activité de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage			
Extrait du référentiel d'activités professionnelles BTS GPME : <i>"Les activités de gestion de la PME s'exercent principalement dans des PME de moins de 50 salariés (indépendantes,</i>			
Typologies d'entreprises cibles	Statut	✓	Commentaires éventuels
PME de moins de 50 salariés (indépendante, propriétaire-dirigeant, gestion polyvalente)	Cible principale	☐	
Entreprises de plus de 50 salariés structurées en centres de responsabilité avec polyvalence réelle	Cible principale par extension	☐	
Associations, dont le fonctionnement et les contingences seront similaires à ceux d'une PME	Cible secondaire	☐	
Organismes publics sous conditions (proximité avec la PME, polyvalence requise des missions)	Cible secondaire sous conditions	☐	
Organismes de formation employant l'apprenti(e) – À justifier : compétences couvertes comment ?	Vigilance requise	☐	

POUR ALLER PLUS LOIN

Focus sur le décret du 21 mars 2019

Notice : le décret supprime l'admission en section de techniciens supérieurs (STS) sans avoir obtenu le baccalauréat ou l'un des titres ou autres diplômes prévus au 4° de l'article D. 612-30 pour les candidats en formation initiale (voie scolaire et apprentissage).

Article D612-30

Modifié par [Décret n°2019-215 du 21 mars 2019 - art. 1](#)

La préparation du brevet de technicien supérieur par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage est ouverte aux candidats qui :

1° Soit sont titulaires du baccalauréat professionnel ;

2° Soit sont titulaires du baccalauréat technologique ;

3° Soit sont titulaires du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;

4° Soit sont titulaires d'un titre ou diplôme classé dans le répertoire national des certifications professionnelles au niveau IV par la Commission nationale de la certification professionnelle, ou d'un diplôme reconnu conjointement par la France et un Etat partenaire.

Peuvent par ailleurs être admis les candidats ayant suivi une formation à l'étranger autre que celles mentionnées aux alinéas précédents, par décision du recteur d'académie prise après avis de l'équipe pédagogique.